

DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE D'ISDES

45620

TÉLÉPHONE : 02.38.29.10.82

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 15 JANVIER 2024

Date de convocation : L'an deux mil vingt-trois, le lundi 15 janvier, à 18 heures 00, le Conseil Municipal
9 janvier 2024 légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de
Nombre de Conseillers Monsieur COLAS Christian, Maire.
En exercice : 15 Etaient présents : Mesdames et Messieurs COLAS Christian, ARNOULT Dominique,
Présents : 11 MARIE Olivier, CARROUÉE Henri, NOËL Samuel, BOUREY Anne, PONSIGNON Eric,
Votants : 12 DEREAU-FRAUDET Adeline, PACAUD Anne-Christine, DAVID Patrick, CUISINIER
Quentin, Formant la majorité des membres en exercice.
Etaient excusés : M. d'HÉROUVILLE Emmanuel, pouvoir à M. COLAS Christian, Mme d'HÉROUVILLE Yolande.
Etaient absents : Madame QUELIN Sophie, M. MORDELET Jonathan.
Secrétaire de séance : Madame PACAUD Anne-Christine.

La séance est ouverte à 18 h 00.

Point supplémentaire : Examen du devis de Rénovation de l'Eclairage Public avec Ampoules LED mis à jour par la société SERVITECHNIQUE. Accord du Conseil à l'unanimité

ZONE D'ACCÉLÉRATION DES EnR : VALIDATION

Rappel : La loi d'Accélération des Energies Renouvelables (EnR) repose en partie sur un travail d'identification de zones d'accélération des EnR (ZAE) puis sur une phase de Concertation Publique, avant délibération.

Une commission du Conseil s'est réunie le 30 novembre 2023 et a retenu :

- Source d'énergie EnR : Photovoltaïque exclusivement
- Zones communales examinées :
 - Terrain du Stade : 2 hectares actuellement inoccupés ... mais proches de la Station de Pompage, donc Zone protégée
 - Terrain mitoyen des Ateliers Municipaux : 1 hectare en centre bourg mais à conserver seule Zone constructible du village
 - Toitures sur bâtiments municipaux : la carte nationale détermine les toitures les plus favorables
 - NB : Pour les Propriétaires particuliers, les projets préparés avec des entreprises seront présentés à la Communauté de Communes avec l'avis du Conseil.

La Concertation Publique a été assurée par un affichage d'une synthèse, le 6 Décembre 2023, sur les panneaux ad-hoc (Panneaux de la Mairie et Panneau-Pocket) et chez les commerçants du village. Plusieurs remarques, comportant des commentaires favorables, ont été reçues par écrit avant le 30 Décembre 2023 (date affichée).

En conséquence, le Conseil Municipal retient comme zones communales envisageables, uniquement le Terrain du Stade sous réserve de la zone protégée du forage, ainsi que les toitures des bâtiments communaux les plus favorables.

CONVENTION AVEC LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE VAL DE SULLY

La Communauté de Communes est en charge du RAM (Réseau d'Accompagnement des Assistantes Maternelles) qui organise des ateliers d'éveil dans le cadre du RPE (Relais Petite Enfance). La commune d'Isdes a plusieurs Assistantes Maternelles agréées, concernées par le RAM.

Il est proposé de mettre à disposition de ces animations, une matinée par mois, les locaux de la Bibliothèque étendue récemment.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention présentée par la Communauté de Communes pour définir les responsabilités et le partage des frais éventuels.

CONVENTION AVEC ADS 45

Chaque année, une Convention de service est proposée par ADS 45 sans obligation d'utilisation.

Pour 2024, des frais de dossiers de 180 € seront demandés si aucune demande de service n'est faite dans l'année. Compte tenu des besoins spécifiques d'aide à l'entretien futur des espaces verts, il est proposé au Conseil de valider la signature de cette Convention pour 2024.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention présentée par ADS45 pour l'année 2024.

AVENANT AU CONTRAT DE PRÉVOYANCE MNT (PROTECTION SOCIALE DES AGENTS)

Il est nécessaire de valider avant le 31 janvier 2024, l'avenant proposé par le Centre de Gestion qui fixe le nouveau taux de cotisation du contrat groupe. Ce taux passe à 1.62 % en raison de l'augmentation de la sinistralité « nombre et durée des arrêts de travail indemnisés ».

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'Avenant présenté par le Centre de Gestion, pour l'année 2024.

DÉCISIONS MODIFICATIVES COMPTABLES

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus à certains chapitres du budget du service assainissement au titre de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Article	Désignation	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits
7391171	Dégrèvement taxe foncière/propriétés non bâties jeunes agriculteurs	269 €.	
6411	Personnel titulaire		269 €.

Le Conseil municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC AMPOULES LED : MISE À JOUR DU DEVIS

La société SERVITECHNIQUE a mis à jour, le 9 janvier 2024, son devis initial du 13 décembre 2022 accepté en Conseil le 6 janvier 2023 mais dont l'exécution n'a pu être faite en 2023.

Ce nouveau devis, qui propose des luminaires programmables plus récents s'élève à 58.577 € HT (au lieu de 55.777 € HT du devis initial).

Le Conseil Municipal donne son accord pour accepter ce nouveau devis.

INFORMATIONS DIVERSES :

- La maison du 5 Chemin de la Rue Vieille doit être louée à partir du 1^{er} Février 2024.
- Le logement (Valloire Habitat) du 40 Lotissement de Bel Air a été réattribué.

La séance est levée à 19 h 30.

Pour extrait,
Le Maire,



C. COLAS.